



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 18/06/2026

URB.26.08.A69

OBJET : Mise à jour n° 2 - PLU ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-lez-Beaupré, approuvé le 10 juin 2010, modifié le 30 janvier 2020, mis à jour le 15 juillet 2024,

Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté n° 25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020, portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-lez-Beaupré, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré et approuvé en application des articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement,
- les secteurs d'information sur les Sols (SIS), en application de l'article L125-6 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Roche-lez-Beaupré est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi),
- les secteurs d'information sur les Sols (SIS).

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, et en mairie de la commune. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

10 JUIN 2026

Le Président,

Ludovic FAGAUT

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

